

Initiatives ministérielles

• (2245)

Le Sénat s'inquiétait du fait que l'on puisse faire intervenir dans le processus des politiques clairement partisanes. Je ne nie pas que ce soit le cas. En appuyant cet amendement, le Parti réformiste reconnaît que cela obligerait le Président à consulter les trois partis et peut-être, dans certains cas, des représentants d'autres partis.

Nous avons fait cela non pas parce que nous sommes en faveur du sectarisme politique, mais parce que nous sommes arrivés à la conclusion qu'une certaine part de sectarisme politique peut, en fait, rendre le processus plus indépendant. Permettez-moi d'expliquer ce que j'entends par cela.

Il ne fait pas de doute que le processus que nous avons aujourd'hui est indépendant. Si nous l'examinons sur papier, il est indépendant. Il a été établi en 1964, et personne n'a laissé entendre qu'il donne lieu à de l'ingérence politique indue. Cependant, quelle a été la réalité depuis 1964? La réalité a été que, chaque fois que les commissions de délimitation ont proposé des changements, la Chambre des communes est intervenue, se servant de ses pouvoirs non pas pour s'ingérer directement dans le processus, mais pour y mettre fin complètement.

Dans un sens, la Chambre des communes peut toujours faire de l'ingérence, et elle en fait beaucoup. Dans le passé, cette ingérence a conduit à l'établissement d'une nouvelle formule pour la répartition des sièges entre les provinces aux termes de la Constitution. Cette fois-ci, on a décidé de procéder autrement et, en fait, aucun changement majeur n'a été apporté à cet égard. C'était vraiment de l'ingérence politique flagrante.

Ce que le Parti réformiste espère, c'est que les consultations, qui visent à faire en sorte que le Président n'entende pas seulement le gouvernement, mais tous les partis, permettront à tous les partis et à tous les députés de participer au processus afin qu'ils n'aient pas à inventer des histoires abracadabrantes et des théories de conspiration, comme ce fut le cas pour justifier le genre d'ingérence que nous avons eue en 1994. C'est ce que nous espérons. Je crois que le Sénat devrait tenir compte de cela. Il y a une dynamique ici, et elle est partielle. Nous avons été incapables d'assurer l'indépendance du processus et nous croyons que c'est la meilleure solution de rechange.

Ces nominations ne sont pas une décision du Président et elles peuvent donc être contestées. Même si de telles contestations seraient gênantes et mineraient certainement la crédibilité du Président s'il proposait de nommer des commissaires qui n'étaient pas acceptés pour des raisons de partialité, cela ne risquerait pas d'être considéré comme une motion de censure.

Je continue à analyser certains des amendements. Le Sénat a également proposé de mettre un terme au recours au système spécial basé sur les changements de population pour la création d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales. Il craignait en fait que l'on enfreigne la Constitution en ne créant pas automatiquement des commissions et que par ailleurs, du fait que les limites des circonscriptions électorales ne seront pas examinées dans une certaine province, cette mesure puisse être facilement contestée devant les tribunaux.

Encore une fois, j'estime que le Sénat a le droit d'envisager ces éventualités. Je suis convaincu qu'en l'occurrence, les sénateurs ont absolument tort. La sénatrice Carstairs a signalé, et je crois qu'elle a raison, que la Constitution exige seulement un redécoupage interprovincial et non intraprovincial tous les dix ans. Autrement dit, le fait de ne pas procéder à un redécoupage intraprovincial décennal ne devrait, à notre avis, pas aller à l'encontre de l'article 51 de la Loi constitutionnelle.

Par ailleurs, en ne modifiant pas les limites des circonscriptions électorales pour autant que l'écart ne dépasse pas 25 p. 100, on confirme en fait les limites existantes qui ont probablement survécu à toute contestation judiciaire.

Si nous avons accordé d'emblée notre appui à cette mesure, c'est parce qu'elle entraîne des économies considérables. Dans le cadre du redécoupage qui sera probablement entamé après l'adoption du projet de loi, il ne sera pas nécessaire de rétablir des commissions pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ni pour les Territoires du Nord-Ouest, ce qui permettra d'économiser plus d'un million de dollars.

Le Sénat a exprimé certaines préoccupations d'ordre juridique, mais j'estime pour ma part qu'elles ne sont pas fondées. J'estime par ailleurs qu'elles sont en grande partie théoriques. Je crois en effet que très peu de gens contesteraient un remaniement sous le seul prétexte que l'on n'a pas modifié les limites de circonscriptions existantes.

• (2250)

Enfin, je vais parler de la nouvelle définition de la communauté d'intérêts que le Sénat propose. Elle est tirée du rapport de la Commission Lortie qui a fait plusieurs recommandations intéressantes sur le système de remaniement électoral. Nous, les députés réformistes, avons travaillé dur pour arriver à une autre définition, car nous sommes fondamentalement opposés à l'approche de la Commission Lortie voulant essentiellement que les critères de race du genre de ceux appliqués aux fins de l'action positive soient utilisés dans la constitution des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Le Sénat et la Commission Lortie jouissent d'un certain appui juridique quand ils suggèrent que certaines décisions rendues par la cour et certains précédents juridiques non seulement recommandent ce genre d'approche, mais aussi, dans le cas de certains tribunaux, le préconisent. Que ce soit le cas ou non, c'est à notre avis manifestement contraire aux intérêts du pays, à l'idée d'un Canada non racial que nous appuyons. Nous croyons que la Commission Lortie et le Sénat se trompent à ce sujet. Je dois dire que nous étions convaincus que les trois partis au comité avaient convenu que ce n'était pas la bonne approche.

Voilà ce que le Parti réformiste pense des divers amendements proposés par le Sénat. J'espère que cela nous éclairera sur les raisons pour lesquelles ils ont proposé ces amendements et sur les raisons pour lesquelles nous les acceptons ou les rejetons.

[Français]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je voudrais, en premier, remercier et féliciter le député de Calgary-Ouest pour sa volonté de comprendre les institutions qui seront proposées au Canada par un Québec souverain. Je pense qu'il serait bon de lui rappeler que